



CONTRAT DE LOCATION CYCLE (S)

CONTRAT DE LOCATION DE CYCLE(S)

M, Mme, Mlle (rayer les mentions inutiles)

Nom et Prénom* :

Adresse de résidence principale* :

CP* : Ville* :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile* :

Mail :

* mention obligatoire

Déclare prendre ce jour en location le(s) vélo(s) suivants :

n° 158002200 avec son équipement de base (antivol + casque)

n° 158002200 avec son équipement de base (antivol + casque)

n° 158002200 avec son équipement de base (antivol + casque)

n° 158002200 avec son équipement de base (antivol + casque)

Pour une durée de :

Soit du / / 20 à H MIN au / / 20 à H MIN

Restitution du vélo en dehors de la maison éclusière de Long

Préciser le lieu de restitution du vélo si besoin :

· Remet au loueur un chèque de caution de € = (350€ x Nb de vélo loué) et
un règlement de € correspondant au montant de la location (comme précisé sur la GRILLE TARIFAIRE ci-joint).

· S'engage à le rendre dans l'état d'origine (exceptée l'usure normale) à la date et à l'heure précisée ci-dessus

· S'engage en cas de petit(s) dégât(s) (fiche d'état des lieux faisant foi), dont il est responsable et non couverts par son assurance (franchise), à dédommager Baie de Somme 3 Vallées avec une somme forfaitaire allant de 5 à 70 € (comme précisé sur les CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE CYCLE ci-joint).

· Déclare être couvert par une assurance responsabilité civile (Assurance habitation, ou autres) :

Société : N° de contrat (facultatif)

· Accepte les conditions de location définies dans les articles 1 à 13 des «CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE CYCLE» ci-joint.

Fait en deux exemplaires à, le / / 20

Pour valoir ce que de droit

Pour Baie de Somme 3 Vallées

Le locataire (Lu et approuvé)

GRILLE TARIFAIRES	1 jour	6 jours
Vélo individuel (adulte ou enfant)	5 €	20 €
Vélos famille (2 adultes + 2 enfants)	15 €	50 €
Restitution du matériel en dehors de la maison éclusière	10 €	

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VÉLO

Article 1 - OBJET DU CONTRAT :

La location d'un cycle avec ses équipements de base par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, ci-dessous dénommée « BS3V ».

Article 2 - EQUIPEMENT DES CYCLES :

Tous les cycles loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants, Antivol et Casque

Article 3 – PRISE D'EFFET, MISE À DISPOSITION ET RÉCUPÉRATION :

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ». Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base (cf art 2). Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins.

Article 4 – PAIEMENT ET MODES DE RÈGLEMENT DE LA PRESTATION :

Les tarifs applicables à la location sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat. Le prix de la location est payable d'avance et le montant de paiement anticipé est déterminé en fonction de la durée convenue au contrat et des tarifs en vigueur.

Dans les limites particulières des titres accreditifs délivrés ou agréés par BS3V (valeur, durée, validité) leurs titulaires ne seront pas tenus d'effectuer de paiement anticipé au départ de la location et en cas de prolongation de cette dernière qui doit être préalablement acceptée par BS3V. En l'absence de titre accreditif, et afin d'éviter toute contestation, le locataire qui voudrait conserver le cycles pour un temps supérieur à celui convenue au départ, devra obtenir l'accord préalable de BS3V et faire parvenir immédiatement le solde de la location, s'il y a lieu, et le paiement anticipé correspondant à la nouvelle durée convenue. En aucun cas, le paiement anticipé ne peut servir à une prolongation de location.

Le locataire s'engage à restituer le cycle au Loueur à la date prévue au contrat de location (la remise à BS3V au lieu convenue faisant cesser la location) sous peine de s'exposer, sauf cas de force majeure, à des poursuites judiciaires civiles ou pénales.

Le locataire s'engage à préciser l'adresse exacte et complète de son domicile au départ de la location.

Les personnes dont les références figurent sur le contrat de location de cycle de Baie de Somme 3 Vallées s'obligent à payer conformément aux Articles 1200 et suivants du Code Civil : « Les redevances concernant la durée de la location, définies par le tarif convenue au départ de la location si les conditions d'application dudit tarif ont été respectées par le locataire. Dans le cas contraire, les redevances du tarif de substitution auquel il est fait référence dans le tarif convenue (mis à la disposition du locataire). »

En cas de vol ou de dommages irréparable aux équipements loués, le lo-

caataire reste néanmoins redevable d'une franchise incompressible, dont le montant est dûment indiqué sur le contrat : Le montant de la caution mentionné sur le contrat.

Cas de dommages :

Le locataire sera tenu au paiement de tous les dommages occasionnés au cycle ou à ses accessoires durant la période de location. Si le coût des dommages, après indemnisation d'un tiers responsable, s'il y a lieu, est inférieur au montant de la caution prépayée, le locataire ne sera redevable que du coût restant à la charge de BS3V

En cas de vol :

En cas de vol, le locataire sera redevable de la totalité de la caution En l'absence de dommages ou de vol, le montant prépayé au titre de la caution sera remboursé après encaissement définitif du titre paiement présent.

Si le locataire ou son co-obligé n'observe pas les stipulations des présentes conditions générales de location, il sera également redevable de tous les dommages au véhicule ou de sa valeur vénale. Toutes amendes, frais, dépenses et impôts sur toutes infractions à la législation relative à la circulation, au stationnement ou autres, à la charge du locataire ou BS3V au cours de la durée du présent contrat.

Le locataire accepte expressément que le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité ou tout impayé entraîne la déchéance du terme pour les factures non échues et autorise BS3V à exiger la restitution immédiate du ou des cycles en cours de location. Toute réclamation concernant les cycles ou la facturation devra être formulée dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Article 5 - UTILISATION :

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même, De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite, ni vendre, hypothéquer ou mettre en gage le cycle, son équipement, ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice à BS3V. Toute violation de l'un quelconque de ces engagements autorise BS3V à mettre en demeure le locataire de restituer le véhicule sans délai.

De convention expresse entre parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai BS3V en appelant le 09.64.46.8776.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par BS3V et obligatoire pour les moins de 12 ans conformément à la loi.

Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai BS3V, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte. Le locataire s'engage de même :

- à tenir ledit véhicule protégé par un antivol et (ou) tout autres moyens à sa disposition pour empêcher le vol de celui-ci, en dehors de périodes d'utilisation en conservant par devers lui les clés. Le locataire s'engage également à utiliser, lors de chaque arrêt du matériel sur la voie publique

le dispositif antivol.

- à rendre impérativement les clés au comptoir et dans les mains de BS3V. A défaut, la responsabilité du locataire sera engagée si le véhicule est volé. Hors le cas du vol, le locataire sera responsable de l'ensemble des frais que BS3V aura dû exposer pour refaire les clés et reprendre possession du véhicule et de toutes les contraventions survenues dans les 24 heures suivant la location, s'il y a lieu

Le locataire s'engage à ce que le cycle ne soit pas utilisé :

Dans le cadre de compétitions sauf accord préalable et écrit de BS3V.

Par une personne sous influence éthylique ou narcotique, ou toutes substances susceptibles d'affecter la conduite, ni par lui-même dans ces hypothèses.

A des fins illicites, ou à des transports de marchandises ou de personnes à titre onéreux.

En surcharge, par exemple lorsque le cycle loué transporte un nombre de passagers supérieur à 1 (sauf enfant dont le poids reste inférieur à la charge tolérée par le constructeur).

Article 6 – RESPONSABILITÉ CASSE – VOL :

Le locataire s'engage de plus à prendre toutes mesures utiles pour protéger les intérêts de BS3V et de la compagnie d'assurance de BS3V en cas d'accident au cours de la durée du présent contrat de location et notamment

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol.

Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apportée par le locataire. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet.

BS3V décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire aurait pu causer et dont il devra faire son affaire personnelle, sauf à faire application des exclusions prévues par la Loi.

Dans tous les cas, le locataire a l'obligation d'apporter ses meilleurs soins et diligences dans l'utilisation du matériel, afin d'éviter que surviennent des chocs. Tout dommage constaté sera porté à sa charge. Le locataire qui acccidente un matériel s'engage à remettre à son retour ou ultérieurement en cas de force majeure une déclaration dûment complétée.

BS3V décline toute responsabilité pour des accidents aux tiers ou dégâts au matériel que le locataire pourrait causer pendant la durée de la location s'il a délibérément fourni à BS3V des informations fausses concernant son identité, et (ou) son adresse.

La perte du matériel n'est pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, Tarif plein : 40.00 euros (quarante euros) En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, BS3V est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

En cas de vol, accident ou incendie même partiel du matériel le locataire s'engage :

- A déclarer par écrit à BS3V, dans les plus brefs délais, tout accident, vol ou incendie, même partiel et conjointement aux Autorités de Police, tout accident corporel ou vol.

- A mentionner dans sa déclaration, les circonstances, date, lieu et heure

de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le nom et l'adresse du propriétaire du véhicule adverse, le numéro d'immatriculation, le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police du véhicule de la partie adverse.

- A joindre à cette déclaration tout rapport de police, de gendarmerie, ou constat d'huissier s'il en a été établi.

- A ne traiter, ni transiger avec les tiers des dommages relatifs à l'accident ou de leurs suites.

Couts de réparations selon les dommages (liste non exhaustives) :
Paire de pédales 30€ ; Carter de chaîne 30€ ; Roue Avant ou Roue arrière 70€; Selle 39€ ; Tube de selle 29€ ; Sonnette 5€ ; Porte bagage 50 € ; Cintre 30€ ; Feu rouge ou phare avant 29€ ; Dérailleur arrière 35€ ; Paire de garde de boue 49€ ; Patte de cadre 25€ Paire de poignée de freins 25€ ; Paire de poignées de vélo 20€.

Article 7 - ENTRETIEN ET REPARATION :

L'usure mécanique normale est à la charge de BS3V

Article 8 – CAUTION :

Lors de la mise à disposition des matériels par BS3V, il est demandé au locataire de verser une caution (chèque ou espèces) dont la valeur est mentionnée au recto des présentes conditions générales de location.

Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6.

Article 9 – RESTITUTION :

La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat. Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques. En cas de choc ou de griffure apparent sur le casque, celui-ci sera automatiquement facturé au locataire selon le tarif suivant : casque adulte 19€ et casque enfant 19€

Article 10 – EVICTION DU LOUEUR :

Les accessoires livrés avec le cycle ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire.

Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété de BS3V.

Article 11 – RESPONSABILITE :

Le locataire est responsable des infractions au Code de la route commises par lui dans la conduite du cycle.

Les précités autorisent expressément BS3V à communiquer leur état civil et adresse sur réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

Article 12 - VALIDITE DU CONTRAT :

Toutes modifications apportées aux clauses et conditions du présent contrat, si elles ne sont pas consignées par écrit, seront nulles et sans effets. BS3V s'engage à utiliser les informations personnelles du locataire uniquement dans le cadre de ce dit contrat.

Article 13 – JURIDICTIONS :

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

DATE ET SIGNATURE :